

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Vingt-Sept Janvier, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM. BEQUET. COER. COULANGE. DEVIE. DOUMENG. DURAND. LE MENN. MERCIER. MILLARD. ROBERT. WATRIN.

Absents : Mme MAUREL, excusée, donne pouvoir à M. BEQUET

M. CLAIR, excusé, donne pouvoir à Mme GAILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne COER a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,
- 2) Signature du contrat « Horizon One-Line »,
- 3) Demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement suite fuite d'eau,
- 4) Solliciter la subvention pour le futur parking,
- 5) Autorisation d'engagement des investissements jusqu'à 25 %,
- 6) Paiement CESU,
- 7) Questions diverses.

Approbation du procès verbal de la séance précédente,
Désignation d'un secrétaire de séance

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne COER a été élue secrétaire.

1 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

La loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi,

La loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT « HORIZON ON-LINE » AVEC LA SOCIETE JVS-MAIRISTEM

Vu la délibération n°2013/12/11 en date du 6 décembre 2013,

Vu le contrat initial n° H20140201-17935/01 signé en date du 17 mars 2014,

Mme le Maire fait part du contrat « Horizon Villages On-Line » et indique l'ajout de la redevance « CHORUS PRO » pour la dématérialisation des factures au contrat initial.

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat « Horizon Villages On-Line » avec la Société JVS - MAIRISTEM

3 – DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Suite à la demande d'un administré de dégrèvement de la taxe d'assainissement pour une part d'eau non consommée (en raison d'une fuite), Mme le Maire indique que sous certaines conditions la loi dite « Warsmann » du 15 mai 2011 s'applique.

Cette loi permet sous conditions un plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale.

Pour l'administré demandeur, la loi s'applique. Un courrier lui sera adressé dans ce sens et une information à l'ensemble des boissériens sera diffusée via la « Bassoria ».

4 – SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN PARKING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Mme le Maire rappelle que la commune a pour projet la réalisation d'un parking rue des Ecoles,

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière,

Le coût global des travaux est estimé à 39 960,00 €HT.

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire de M. le Député des Yvelines Jean-Frédéric POISSON.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

5 – ENGAGEMENT DE 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2016 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2016	25 %
Etudes et concessions	20	39 870,00 €	9 967,50 €
Immobilisations Corporelles	21	245 350,00 €	61 337,50 €
		285 220,00 €	71 305,00 €

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 – CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) / ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

Vu la délibération n°2009/09/01 en date du 18 septembre 2009,

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil que depuis septembre 2016 l'encaissement des CESU, pour les enfants âgés de 6 ans et plus, génère des frais à la charge de la commune.

Mme le Maire rappelle que la réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. Ces dernières peuvent décider librement d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Mme le Maire précise que la prise en charge par la Mairie de ces frais rompt le principe d'égalité des administrés sur ces prestations.

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** comme titre de paiement le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement uniquement pour les enfants de moins de 6 ans.

- **STIPULE** que pour les enfants âgés de 6 ans et plus, les parents supporteront les frais de traitement des CESU pour les prestations à partir du 1^{er} février 2017.

- **INDIQUE** que le règlement intérieur de la garderie périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement sera modifié dans ce sens.

7 – QUESTIONS DIVERSES

* **Ressorcerie** :

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil d'une demande reçue de l'association « Ressources et Vous » à la recherche d'un local pour stocker, remettre en état, vendre, démanteler ou recycler tous les objets et mobiliers que les habitants du territoire souhaitent jeter.

Mme le Maire indique que la commune ne dispose pas d'un tel local.
Une information sera faite dans la « Bassoria » pour relayer la demande.

***Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires :**

Mme le Maire rappelle que du fait de la réforme des collectivités au 1^{er} janvier 2017 un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal est né de la fusion des structures suivantes : la Communauté de Communes Contrée d'Ablis, la Communauté de Communes des Etangs et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Le 26 janvier, les 67 nouveaux élus communautaires ont élu leur président et leurs vice-présidents (au nombre de 14).

Les membres élus sont les suivants :

- Président : Marc ROBERT (Maire de Rambouillet)
- 1^{er} vice-président : Thomas GOURLAN (Conseiller Municipal de Rambouillet)
- 2^{ème} vice-président : Anne-Françoise GAILLOT (Maire de La Boissière-Ecole)
- 3^{ème} vice-président : Monique GUENIN (Mairie de Sonchamp)
- 4^{ème} vice-président : René MEMAIN (Maire de Cernay-la-Ville)
- 5^{ème} vice-président : Emmanuel SALIGNAT (Maire de Gazeran)
- 6^{ème} vice-président : Daniel BONTE (Maire d'Auffargis)
- 7^{ème} vice-président : Serge QUERARD (Maire de la Celle-Les-Bordes)
- 8^{ème} vice-président : Raymond POMMET (Maire des Essarts-le-Roi)
- 9^{ème} vice-président : Anne CABRIT (Maire d'Orsonville)
- 10^{ème} vice-président : Jean-Pierre ZANNIER (Maire de Raizeux)
- 11^{ème} vice-président : Jean OUBA (Maire d'Hermeray)
- 12^{ème} vice-président : Gilles SCHMIT (Conseiller Municipal de Rambouillet)
- 13^{ème} vice-président : Janny DEMICHELIS (Maire d'Orphin)
- 14^{ème} vice-président : Benoît PETITPREZ (Conseiller Municipal de Rambouillet)

Une représentation forte des petites communes dans ce nouvel exécutif avec 10 représentants des petites communes rurales, 4 élus de la ville de Centre et 1 élu d'une ville moyenne.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		CLAIR Régis	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à A. GAILLOT</i>
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à F. BEQUET</i>
MILLARD Patrick		WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
DEVIE Franck		ROBERT Cyrille	
MERCIER Francis			
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT			